



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 juin 2022

PRESENTS : MM PERO Franck, Maire, Anne COUPLEZ, 1^{ère} adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Mylène BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Sandrine VENTRE, Ingrid DUPUIS, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Xavier SIBILLE, Jean-Pierre LONCQ, Frédéric GUARCH-FERRER et Patrick BERNARD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM Sylvie BERNARD-MUZE a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN, Béranger MARTIN a donné procuration à Mylène BEYAERT, et Patrick GAZAN a donné procuration à Patrick BERNARD.

ABSENTS : MM Nathalie PARTIOT-PERICAT, Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO et Cynthia RENAUDIER.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : M Sandrine VENTRE.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2022

Accepté à l'unanimité.

2) Délibération relative aux modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose à l'assemblée de choisir la publicité par affichage.

Accepté à l'unanimité.

3) Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2021-68-03 du 29 juin 2021 par laquelle il autorisait la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour l'assemblée de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Avec la nomenclature M14, ces mouvements devaient être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Cette fongibilité des crédits est strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT),
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres,
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Accepté à l'unanimité.

4) Décision Modificative Budgétaire

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Augmentation des crédits	Baisse des crédits	Augmentation des crédits
Fonct - 023	19 540,63			
Fonct - 6811		19 540,63		
Invest - 021			19 540,63	
Invest - 28041582				19 540,63
Invest - 2041582		300 000,00		
Invest - 2315	300 000,00			
Invest - 4541101		4 000,00		
Invest - 458103	4 000,00			
TOTAL		-		-

Accepté à la majorité.

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN ;

5) Approbation Ecritures de régularisation comptable

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les demandes de Monsieur le trésorier de Brignoles tendant à régulariser des écritures à comptabiliser en 2022, afin de solder des comptes débiteurs et régulariser des erreurs d'imputation.

Il propose à l'assemblée d'accepter ces écritures comptables et d'autoriser le comptable public à les comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaires :

- Neutralisation du compte D 27633 par le compte C 1068 pour 13 790.06 €.
- Régularisation erreur d'imputation : C/D2313 par le C/1068 pour 6 474.79 €
- Fiche emprunt 900149772233 : C/D 1068 par le C/1068 pour 20 853.08 €
- Fiche emprunt 900182570143 : C/D168758 par le C/1068 pour 8 818.26 €
- Fiche emprunt 900299591333 : C/D 1068 par le C/16875 pour 3 648.11 €

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

6) Modification des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2019 qui fixait les tarifs de la cantine scolaire à 3€10 le prix du repas cantine enfant et adulte, et à 6€20 le prix majoré en cas d'inscription hors délais.

Il informe l'assemblée que les prestations proposées par l'attributaire du marché public, Provence Délices, sont plus élevés du fait de la fourniture de repas « fait maison ».

Il expose qu'il convient d'augmenter le prix du repas et propose à l'assemblée de le fixer à 3€60, à compter du 1^{er} septembre 2022, et d'appliquer une majoration fixée à 3€60, soit 7€20 le prix du repas en cas d'inscription en dehors des délais prévus dans le règlement.

Accepté à la majorité

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN ;

7) Modification du règlement et des modalités d'inscription à la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nombre élevé de factures impayées pour la cantine scolaire.

Il propose de modifier le règlement intérieur et notamment le mode de paiement qui devra intervenir au moment de la réservation des repas.

Accepté à l'unanimité.

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

8) Modification des tarifs de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à l'avis de la caisse d'allocations familiales, de supprimer le tarif appliqué pour les enfants qui sont « extérieur à la commune » et d'augmenter les tarifs uniques à la journée ou à la demi-journée en fonction du quotient familial pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021			Tarifs 2022	
	Journée	demi-journée		Journée	demi-journée
0 à 500 €	5,00 €	2,80 €		6,50 €	5,00 €
501 à 650 €	5,50 €	3,10 €		7,40 €	5,70 €
651 à 800 €	6,50 €	3,60 €		9,40 €	7,20 €
801 à 950 €	8,00 €	4,40 €		11,30 €	8,70 €
951 à 1100 €	10,50 €	5,20 €		13,30 €	10,20 €
1101 à 1250 €	12,00 €	6,10 €		15,20 €	11,70 €
+ 1251 €	14,00 €	6,60 €		16,20 €	12,50 €
Extérieur à la commune	20,00 €	11,00 €			

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	tarifs 2021		tarifs 2022
	tarif horaire		tarif horaire
0 à 500 €	0,50 €		0,50 €
501 à 650 €	0,70 €		0,70 €
651 à 800 €	0,90 €		0,90 €
801 à 950 €	1,10 €		1,10 €
951 à 1100 €	1,30 €		1,30 €
1101 à 1250 €	1,50 €		1,50 €
+ 1251 €	1,70 €		1,70 €
Extérieur à la commune	3,00 €		

Accepté à la majorité.

Contre : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN

9) Modification du règlement et des modalités d'inscription à l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nombre élevé de factures impayées pour l'accueil de loisirs.

Il propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur et notamment le mode de paiement qui devra intervenir au moment de la réservation.

Accepté à l'unanimité.

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

10) Modification de la Charte des engagements entre la Commune et les bénéficiaires de la Bourse au BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2015-11-03 du 12 février 2015 par laquelle il approuvait la charte des engagements entre la commune et les bénéficiaires de la bourse au BAFA.

Il propose à l'assemblée, de modifier les engagements des bénéficiaires et les clauses de remboursement si leurs engagements ne sont pas respectés, de rajouter une limite de prise en charge de 1 000 €, et d'approuver la charte des engagements ainsi modifiée.

Accepté à l'unanimité.

11) Récompense aux jeunes diplômés de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les jeunes diplômés de BRAS qui réussiront les épreuves du CAP, BEP, Baccalauréat. Un seul des diplômes obtenus lors de leur parcours scolaire après le collège sera récompensé.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau d'un montant de 50€.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à fixer le montant de ce bon et les modalités de versement.

Accepté à l'unanimité.

12) Attribution prime de fin d'année au personnel

Monsieur le Maire précise que la loi du 26 janvier 1984 autorise la commune à mandater des primes de fin d'année, primes de vacances ou primes pour événements familiaux, individuellement, à chaque agent, sur son budget propre, dès lors qu'aucun avantage nouveau n'est créé.

Plusieurs agents quittant leurs fonctions avant la fin de l'année pour cause de départ à la retraite, il propose de voter cette prime en avance.

Il invite l'assemblée à fixer le montant de l'enveloppe globale, 25 000 €, et les modalités de versement ainsi que les critères de répartition de cette prime de fin d'année pour l'année 2022.

Accepté à l'unanimité.

13) Rémunération accessoire de fin d'année : contrats de droit privé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 novembre 2000, créant une gratification de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé salariés par la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2022 pour les contrats de droit privé et propose de fixer une enveloppe globale de 2 000 €.

Accepté à l'unanimité.

14) Attribution d'une prime de transport

Monsieur le Maire propose d'annuler ce point, le versement de cette prime n'étant pas prévu pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

15) Demande de subvention auprès du Département du Var

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre village. Celui-ci se découpe en 3 phases.

- Phase 1 : Rue H. Fabre, Rue Voltaire et Rue Pierre Currie.
- Phase 2 : Rue J. Jaurès
- Phase 3 : Rues piétonnes du centre ancien, abords de la chapelle templière
- Le total du projet est estimé à 3 648 463 € HT
- La phase 2 est estimée à 1 195 035€ HT

Réhabilitation du centre village - phase 2	
Estimation sommaire des travaux d'infrastructures - valeur Décembre 2021	

RECAPITULATIF GENERAL TRAVAUX	
PHASE 1 y compris aléa	1 595 560 €
PHASE 2 y compris aléa	1 096 532 €
PHASE 3 y compris aléa	670 859 €
TOTAL GENERAL HT AVEC ALEAS	3 362 950 €

INGENIERIE HT	
PHASE 1	137 695 €
PHASE 2	98 503 €
PHASE 3	49 315 €
TOTAL INGENIERIE HT	285 513 €

COUT GLOBAL DU PROJET HT	3 648 463 €
TVA 20%	729 693 €
TOTAL GENERAL TTC	4 378 156 €

PLAN DE FINANCEMENT Phase 2	
TOTAL PHASE 2	1 195 035 €
MONTANT SOLLICITE DEPARTEMENT VAR	150 000 €
MONTANT (région Sud) 40% de l'ingénierie	39 401 €
AUTOFINANCEMENT (Commune)	1 005 634 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	239 007 €
TOTAL GENERAL HT	1 195 035 €

Il propose de solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € auprès du Département du Var.

Accepté à l'unanimité.

16) Proposition du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'eau et l'assainissement et autorisation à la CAPV de la percevoir

Point annulé

17) Approbation convention de partenariat Commune/département espace « Bellevue »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à intervenir entre la commune et le Département du Var afin de définir leurs engagements réciproques dans le cadre de l'aménagement et de la gestion de la propriété départementale classée espace naturel sensible, sis lieu-dit « Bellevue ».

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et peut être prolongée par avenant.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer ainsi que tout éventuel avenant.

Accepté à l'unanimité.

18) Approbation avenant n°13 à la convention fourrière auto

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°13 à la convention fourrière signée le 2 juillet 2019 avec BC AUTO. L'entreprise BC AUTO indique à la commune que suite à l'augmentation des charges et notamment les frais de carburants, elle est contrainte de demander aux communes le paiement de la somme de 121.27 €, pour l'enlèvement des véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires au moment de la destruction (environ 30 jours après leur entrée). Il n'y aura pas de frais de gardiennage ni de frais de destruction.

Il propose à l'assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

19) Autorisation au Maire facturation des frais d'enlèvement véhicules aux propriétaires

Monsieur le Maire, suite à l'avenant n°13 de la fourrière auto, propose au Conseil Municipal de refacturer les enlèvements de véhicules qui seront facturés à la commune au dernier des propriétaires connus, soit 130 € par véhicule.

Approuvé à l'unanimité.

Abstentions : MM Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

20) Approbation concession de pâturage dans la forêt communale Mr CICCONE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de concession pluriannuelle de pâturage dans la forêt communale de BRAS, présentée par l'Office National des Forêts et concernant l'éleveur suivant :

- Monsieur CICCONE Stéphane, domicilié 569 chemin de Masseboeuf, 83149 BRAS, et l'autorisant à faire pâturer son troupeau constitué de 14 UGB (100 ovins) avec le paiement d'une redevance annuelle de 62 €.

La présente concession porte sur une superficie totale de 61.48 ha se décomposant ainsi :

- 56.38 ha de zones forestières sans contraintes DFCI et parcours défensables.
- 5.1 ha de zone d'appui DFCI.

Il sollicite l'approbation du conseil municipal, sur cette concession établie pour une durée de six ans, du 01/01/2022 au 31/12/2027.

Approuvé à l'unanimité.

21) Approbation concession de pâturage dans la forêt communale Mme FRESNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de concession pluriannuelle de pâturage dans la forêt communale de BRAS, présentée par l'Office National des Forêts et concernant l'éleveur suivant :

- Madame FRESNEL Laetitia, domiciliée Carraire Regay aux signols, 83149 BRAS, et l'autorisant à faire pâturer son troupeau constitué de 57 UGB (400 ovins) avec le paiement d'une redevance annuelle de 76 € (1€/ha).

La présente concession porte sur une superficie totale de 75.11 ha de zones forestières sans contraintes DFCI et parcours défensables.

Il sollicite l'approbation du conseil municipal, sur cette concession établie pour une durée de six ans, du 01/01/2022 au 31/12/2027.

Approuvé à l'unanimité.

22) Nomination de nouveaux membres au Conseil des Sages

Le Maire rappelle la délibération n°2020-105-13 du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil des Sages a été renouvelé, formé de 11 membres fondateurs avec un nouveau règlement intérieur. Il précise que ce règlement permet jusqu'à 23 membres titulaires.

Suite à leur candidature, il propose à l'assemblée d'accepter les membres suivants : MM SANTERNE André, LEXTRAIT Jean-Pierre, PEROTTO Jean-Louis et BORDIER Jean-Claude.

Approuvé à l'unanimité.

23) Avenant à l'agrément au titre du service civique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2020-117-09 du 10/11/2020 par laquelle il l'autorisait à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il informe l'assemblée que le CCAS souhaite prolonger ce dispositif, afin de lutter contre l'isolement.

Il rappelle que pour des raisons pratiques, la commune s'est engagée dans le dispositif et a signé une convention avec le CCAS afin qu'il soit structure d'accueil par délégation, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant à cet agrément auprès de la DDCS, pour une période de 6 mois et pour 2 jeunes engagés volontaires auprès du CCAS de BRAS.

Approuvé à l'unanimité.

24) Exonération des loyers des mois de mai et juin du Garage Voltaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux du centre village dont la 1^{ère} phase se situe rue Henri Fabre, où se trouve le garage Voltaire. La circulation étant interdite dans cette rue jusqu'au 1^{er} juillet 2022, il propose d'exonérer du paiement des loyers des mois de mai et juin 2022 le locataire.

Approuvé à l'unanimité.

25) Subventions associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022, aux associations ayant fourni leurs bilans moral et financier, et présentant un intérêt communal :

BRAS en Fête : 5 000 €

UNC : 1 200 €

L'AAPPMA L'Argens : 1 200 €

L'AFSEP : Refus.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Proposition d'acquisition foncière et cession de servitude
- Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Accepté à l'unanimité.

26) Proposition d'acquisition foncière et cession de servitude

Monsieur le Maire, après avoir obtenu l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2022-37-09 du 5 avril 2022 par laquelle il l'autorisait à soumettre à la famille KALTENBACH les deux propositions suivantes :

- Soit la vente de leur parcelle à la commune pour un montant de 200 000 €, avec une servitude, plus les frais de servitude et frais de dossier à la charge de la mairie,
- Soit la vente de leur parcelle à la commune pour un montant de 230 000 €, sans servitude et les frais de division à la charge des propriétaires ;

Après s'être entretenu à plusieurs reprises avec la famille KALTENBACH sur l'acquisition de ce terrain qui présente un intérêt communal incontestable, notamment pour la réalisation d'un parking derrière la rue Jean Jaurès, il propose à l'assemblée, de lui soumettre les termes de l'accord intervenu lors de son dernier entretien avec Madame KALTENBACH Françoise, à savoir :

- L'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 1800 m², issue de la parcelle cadastrée section N n°1130, située entre la rue Emile Combes et le lotissement des aires neuves, par la commune pour un montant de 230 000 €.
- La création et cession par la commune d'une servitude de passage de 4 mètres, pour un montant de 30 000 €, (financée par Madame KALTENBACH Françoise)
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Les transactions devront intervenir avant la fin de l'année 2022.

Il rappelle que les services du Domaine ont estimé ce terrain à 230 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

27) Montant de la ROPD par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie par les articles du CGCT, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité, pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Néant

Manifestations à venir : voir pièce annexe

Fin de la séance : 22h40.